



N°DEL56-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **DIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **4 MAI 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Alexis ARRAS
M. Pierre STETIN
Mme Gérard LE BAIL
M. Alain GODOT

Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS
M. Julien RELAUX
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
Mme Bérengère SABOURAULT
M. Julien BAZUS

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Alexis ARRAS – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GRAND DAX
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE D'ARGENT À DAX – MODIFICATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dax n° DEL53-2020 en date du 17 juillet 2020 relative à la désignation des représentants du Grand Dax au comité de surveillance du centre hospitalier de la Côte d'Argent à Dax,

Considérant que deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège de l'établissement est membre, peuvent siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de la Côte d'Argent à Dax,

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la nouvelle répartition des délégations de fonction et après appel à candidatures, de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Grand Dax (deux titulaires et deux suppléants) au sein du comité de surveillance,

Considérant qu'il est procédé en séance, après appel de candidatures, aux opérations de vote par scrutin ordinaire via le boîtier électronique après décision à l'unanimité du conseil communautaire,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 31 POUR – 24 CONTRE – 2 ABSTENTIONS),

Article 1 : ABROGE la délibération n° DEL53-2020 en date du 17 juillet 2020.

Article 2 : DESIGNE pour siéger au comité de surveillance du centre hospitalier de la Côte d'Argent à Dax :

Titulaires

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Jean SOUBLIN

Suppléants

Mme Martine LABARCHEDE
Mme Martine GAY

Article 3 : DIT que cette délibération sera notifiée au centre hospitalier de la Côte d'Argent à Dax.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 10 mai 2023

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.